

# Convention sur le fonctionnement d'une liste de diffusion: [info\\_associations@unil.ch](mailto:info_associations@unil.ch)

## Parties

1. la Direction de l'Université de Lausanne (ci-après: "Direction") représentée par son Secrétaire général
2. La Fédération des associations d'étudiants de l'Université de Lausanne, (ci-après: "FAE"), représentée par Sonia Page, co-présidente, et Gaétan Nanchen, secrétaire général

## Préambule

La liste d'adresses électroniques [info\\_associations@unil.ch](mailto:info_associations@unil.ch) (ci-après la liste) est mise à disposition des membres de la communauté de l'UNIL afin de promouvoir les activités des associations actives sur le site universitaire.

Au terme de la présente convention, la Direction confie à la FAE la diffusion d'information par le biais de la liste, en accord avec les règles stipulées dans le Règlement 6.2 de la Direction, sur l'utilisation des listes de distribution électronique.

La liste répond à la définition de liste thématique, au sens de l'art. 2.3 du Règlement. Elle constitue un canal alternatif destiné à la diffusion d'information associative, au sens de l'art. 4.2 "Critères de modération" dudit Règlement (qui exclut l'usage de listes de plus 100 membres pour la diffusion d'information de type culturel ou associatif).

## Art. 1 Principes

1. L'adresse [info\\_associations@unil.ch](mailto:info_associations@unil.ch) est le canal d'information privilégié à disposition des membres de la communauté de l'UNIL pour informer sur des activités associatives.
2. La présente convention définit les principes visant à garantir le bon fonctionnement et la bonne utilisation de cette liste, afin de:
  - a) permettre aux associations du campus UNIL-EPFL la diffusion dans les meilleures conditions de leurs informations aux membres de la communauté de l'UNIL.
  - b) fournir aux membres de la communauté universitaire une information pertinente sur la vie associative du campus.
3. Seuls les membres de la communauté universitaire (UNIL-EPFL) peuvent

recourir à la liste.

## **Art. 2 Composition de la liste**

1. La liste est initialement constituée des mêmes membres que la liste de diffusion [tous-unil-autres@unil.ch](mailto:tous-unil-autres@unil.ch).
2. Elle est mise à jour quotidiennement par le Centre Informatique qui ajoute l'adresse électronique de tous les nouveaux membres de l'UNIL.
3. Tous les courriels envoyés par ce biais offrent à la personne destinataire la possibilité de se retirer (de manière irréversible) de la liste de distribution si elle le souhaite. Un lien et une explication figurent au pied de chaque courriel.

## **Art. 3 Collecte et organisation de l'information diffusée sur la liste**

1. Les personnes souhaitant annoncer un événement d'ordre associatif ou culturel soumettent l'information requise à la FAE, selon des modalités fixées par celle-ci.
2. La FAE collecte et organise l'ensemble de l'information, reçue dans un délai fixé, pour la faire parvenir aux destinataires de la liste sous la forme d'un courriel collectif. La FAE limite ces envois à un courriel par semaine.
3. Les courriels ne peuvent pas contenir d'images ou de documents attachés.
4. La FAE se réserve le droit de limiter la longueur des informations soumises pour des motifs de lisibilité et d'équité entre les annonceurs.
5. Chaque annonce ou information ne peut figurer qu'à une seule reprise (pas d'effet d'annonce répétitive).
6. Aucun courriel ne peut être retransmis pour le compte d'un émetteur unique en sus du courriel hebdomadaire.

## **Art. 4 Contenu des messages diffusés**

1. La liste est destinée à la diffusion et la promotion des activités et événements associatifs du campus. Les informations diffusées concernent:
  - a) la vie associative (annonce des assemblées générales, organisation d'événements, etc.),
  - b) des colloques,
  - c) des débats / tables rondes / conférences.
2. Sont exclus:

- a) les courriels à caractère publicitaire émis par une entreprise commerciale, quelle qu'elle soit,
- b) les courriels à caractère personnel ne visant ni l'intérêt des étudiantes et étudiants ni celui des associations (recherche d'un objet perdu, petites annonces d'ordre purement personnel, sondages, etc.),
- c) les courriels portant atteinte au respect des personnes au regard du Règlement 6.2 de la Direction.

### **Art. 5 Modération**

1. La FAE assure la modération de l'information diffusée par le biais de la liste, dans le respect de la présente convention et des règles de modération publiées par le Centre informatique de l'UNIL (<http://www.unil.ch/ci/page10047.html>).
2. En cas de refus de la diffusion d'un message, la FAE envoie à l'expéditeur un courriel de motivation.
3. En cas de contestation ou de doute, le modérateur peut recourir auprès du Secrétaire général de l'UNIL, qui statue.

### **Art. 6 Dispositions finales**

1. La présente convention entre en vigueur le 15 octobre, date de son adoption par la Direction de l'UNIL et par la FAE.
2. Sa prolongation à l'issue de la première année d'application est soumise à un bilan entre la Direction de l'UNIL et la FAE portant sur la réelle efficacité de la liste et sa bonne application.
3. Son texte est transmis à toutes les associations du campus UNIL-EPFL, et son fonctionnement expliqué dans les organes d'information de l'UNIL. Le texte est en outre disponible dans les locaux de la FAE et sur le site <http://www.unil.ch/fae>.

Fait à Lausanne, le 15 octobre 2009

Pour la Direction

Marc de Perrot

Secrétaire général

Pour la FAE